



## Annulation promesse de vente

-----  
Par Visiteur

Une première promesse de vente d'un terrain constructible a été signée à un promoteur Francelot. 1 an plus tard, le prix proposé par le promoteur est divisé par 2. Avait-il le droit ? Cette promesse est datée jusqu'au 1/1/2009 ? Comment l'annulée car le 2e prix est une arnaque. J'ai d'autres acquéreurs à plus cher. Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Une promesse de vente est un acte irrévocable et qui vaut offre de vente jusqu'au terme du délai d'option.

Autrement dit, l'acquéreur, s'il décide d'acheter le bien, doit le faire au prix indiqué dans la promesse de vente.

S'il refuse de lever l'option (c'est à dire de payer le prix convenu dans la promesse), vous pouvez vendre à qui vous voulez au terme du délai qui lui était imparti.

Cordialement.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas.